

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**TARIFS DES CONCESSIONS AU
 CIMETIERE COMMUNAL ET
 TRAVAUX DIVERS, APPLICABLES AU
 1^{ER} JANVIER 2023**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

Rendue exécutoire le 14 octobre 2022

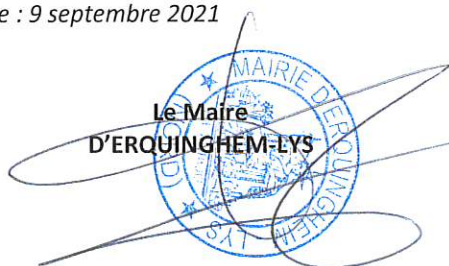
*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 9 septembre 2021



L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année.

Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers.

Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Tous les autres services publics sont facultatifs.

Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ;

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET TRAVAUX DIVERS (SUITE – PAGE 2)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs des concessions au cimetière communal et autres travaux, applicables au 1^{er} janvier 2023.

TARIFS des concessions et travaux au Cimetière Communal	
BUDGET PRINCIPAL Communal	
Concession 15 ans 1 place	272 €
Concession 15 ans 2 places	408 €
Concession 30 ans 1 place	448 €
Concession 30 ans 2 places)	674 €
Concession 50 ans 1 place	695 €
Concession 50 ans 2 places	1 041 €
SUPERPOSITION DE GESTION	
Superposition concession 15 ans	136 €
Superposition concession 30 ans	226 €
Superposition concession 50 ans	346 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	454 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	121 €
caves urnes 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	136 €
Ajout 2° urne	108 €
Ajout 3° et 4° urne	83 €
Concession 1ère urne 30 ans	269 €
Ajout 2° urne	219 €
Ajout 3° et 4° urne	167 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	244 €
Ajout 2ème urne	198 €
Concession 30 ans, 1ère urne	494 €
Ajout 2ème urne	396 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	
TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES	
Pose de caveaux 1 place	600 €
Pose de caveaux 2 places	1.000 €
Pose de cavurne	350 €
Tarif reprise de caveaux, à la suite d'un abandon	500 €

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

